

Par votre inscription ou votre paiement, vous confirmez avoir lu et approuvé les conditions générales.

#### **Autorisations – Informations**

S'il évolue dans les terrains WT3 (hiver) ou T4 (été), l'accompagnateur en montagne responsable de la course est au bénéfice de l'autorisation fédérale de pratiquer la randonnée et la randonnée alpine (T4) avec couverture d'assurance RC professionnelle de 10'000'000.- CHF par évènement et par année selon l'ordonnance fédérale ORisque (Art. 25).

# Inscription et paiement

L'inscription aux activités proposées par l'Accompagnateur en montagne s'effectue par téléphone ou par e-mail. Le nombre d'inscriptions peut être limité pour assurer la sécurité et un service de qualité.

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée, détaillant les modalités de paiements :

- Les sorties d'un jour sont réglées en liquide au départ de la course ou par virement postal, à l'avance.
- Pour les sorties de plusieurs jours en Suisse, le versement de 25% d'arrhes valide l'inscription. Le solde est réglé au plus tard dans les 5 jours qui précèdent la course, par virement postal.
- Pour les longs treks ou les voyages à l'étranger, les conditions de paiement et d'inscription sont établies au cas par cas.

L'inscription n'est considérée définitive qu'à réception du paiement du participant.

En cas de limitation du nombre de participant, les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre des paiements.

## Tarif

Le prix comprend l'organisation et l'encadrement de la sortie par un accompagnateur en montagne diplômé selon les critères de l'<u>ASAM</u>.

En principe, pour les sorties sur plusieurs jours, le prix comprendra les frais d'hébergement en demipension ou pension complète, mentionné dans le descriptif de la sortie (y.c. ceux de l'Accompagnateur).

Sauf cas exceptionnel et clairement mentionné, le prix ne comprend pas les frais de location de matériel éventuel, de transport, de covoiturage, le pique-nique, et autres consommations prises en cours de route.

L'Accompagnateur se réserve le droit de répercuter les fluctuations du prix des devises ou des prestataires mandatés (cabanes, auberges, services de transport, prestataires locaux, etc.) en cas de modification significative récente.

#### **Effectif**

Le nombre de participants lors d'une activité en groupe est défini par des critères de sécurité et de mobilité. Les prix sont calculés pour un nombre de personnes minimum. Si le nombre d'inscrits est insuffisant, la sortie peut être annulée. Des arrangements sont possibles en accord avec les participants (réduction de la durée, adaptation du prix).



## **Transport**

Le transport des participants jusqu'au départ et depuis l'arrivée de la sortie ne sont pas inclus dans le prix et sont sous la responsabilité du client.

Si des transports sont compris dans les prix des sorties, ils sont calculés sur la base du ½ tarif CFF pour les trajets en Suisse. Le participant qui ne dispose pas de ½ tarif paiera à sa charge la différence de prix.

### Changement de programme

Les activités ont lieu quelques soient les conditions météorologiques, sauf si la sécurité des clients est mise en danger. Dans ce cas, l'accompagnateur se réserve le droit de modifier la course ou le programme défini selon la météo et/ou les conditions sur le terrain.

#### **Annulation**

En cas d'annulation de la part de l'organisateur, la totalité du montant déjà versé est remboursée, sans indemnités additionnelles.

En cas d'annulation par le client, les conditions suivantes s'appliquent :

- 1. Pour les sorties en Suisse < 3 jours consécutifs :
  - Annulation dès confirmation du départ par l'organisateur et inscription (versement des arrhes) et jusqu'à 31 jours avant le début de la course : le 30 % du prix est dû,
  - Annulation 30 à 11 jours avant le début de la course : le 50 % du prix est dû,
  - Annulation 10 jours ou moins avant le début de la course : le 100% du prix dû.
- 2. Pour les sorties/voyages à l'étranger ou > 3 jours consécutifs en Suisse :
  - Annulation dès inscription (versement des arrhes) et jusqu'à 61 jours avant le départ de la course: le 30 % du prix est dû,
  - De 60 jours jusqu'à 31 jours avant le début de la course : le 50 % du prix est dû,
  - Annulation dès 30 jours avant le début de la course : le 100 % du prix est dû.

Cas ne donnant droit à aucun remboursement (pour ces cas, 100% du prix est dû):

- arrêt anticipé du participant (fatigue, accident, humeur, disponibilité...).
- « no-show » : Non présentation au départ, aux heures et lieux mentionnés dans le programme, ou impossibilité de participer au voyage/randonnée pour une raison quelconque.
- modification de l'activité par l'organisateur en raison des conditions (météorologique, terrain, etc.) ou des capacités / équipement des participants.
- déplacement de la date de l'activité en accord avec le participant.
- refus ou renvoi du participant qui est mal équipé ou dont le comportement est irrespectueux.



Il est vivement conseillé de souscrire une assurance annulation. Pour les longs treks et les voyages à l'étranger, cette assurance est obligatoire.

#### Matériel

Une liste de matériel spécifique pour chaque activité est fournie au participant lors de la confirmation de l'inscription par l'organisateur. Le participant mal équipé peut être refusé (pas de remboursement) ou le matériel manquant voire défectueux sera loué à sa charge.

L'Accompagnateur en montagne se réserve le droit de contrôler le matériel du client ainsi que le contenu de son sac si la sécurité du client ou du groupe est mise en danger.

### État de santé du client

Le client doit être en bonne santé et avoir une condition physique appropriée, adaptée au niveau de la course. En cas de doute, il se référera à son médecin traitant. Si le client souffre d'un problème de santé majeur (ex: problème cardiaque, diabète, épilepsie, etc.) ou suit un traitement médicamenteux spécifique, il doit au préalable en informer l'Accompagnateur (confidentialité assurée).

Sans indication, l'Accompagnateur ne peut être tenu pour responsable en cas de complication ou d'incompatibilité (médicaments,...).

## **Comportement / Devoir du client**

Les activités en groupe dans la nature exigent du respect pour l'entourage et l'environnement. Le participant qui ne suit pas les recommandations de l'organisateur ou qui ne se soumet pas aux règles de sécurité peut être renvoyé (pas de remboursement).

Le client se doit d'appliquer les instructions de l'Accompagnateur à la lettre, à défaut de quoi ce dernier a le droit de mettre immédiatement un terme à son mandat, et le client sera tenu de verser l'intégralité de la rémunération contractuelle.

Le client s'engage à informer spontanément son guide d'éventuels risques le concernant (notamment de nature médicale). En l'absence d'indications contraires, le client garantit à l'Accompagnateur qu'il dispose des qualités requises (condition, santé psychique et physique, expérience de la montagne, pied sûr, absence de vertige, équipement, etc.) pour réaliser la course faisant l'objet du contrat. Si un client ne remplit pas son obligation d'information, en cas de problème, l'Accompagnateur est en droit de rebrousser chemin immédiatement, et le client sera tenu de verser l'intégralité de la rémunération.

Le client accepte les risques inhérents à la course, indépendamment du fait que le mandat soit effectué avec diligence par l'Accompagnateur.

## Assurances et responsabilité

Le client assume l'entière responsabilité de tout vol ou perte de matériel, ainsi que de toutes blessures, accident, décès ou dommages causés à lui-même ou à autrui, survenant lors de sa participation à un séjour. Le client doit être au bénéfice d'une assistance couvrant les frais de recherche-secours, le rapatriement et les frais médicaux. Il convient au client de vérifier les conditions et plafonds de ses contrats personnels en particulier sur les recherches-secours. Pour information, en Suisse, vous pouvez être donateur à la Rega ce qui permet une couverture pour le rapatriement en hélicoptère en Suisse et à l'étranger.



En cas d'accident, l'organisateur se réserve le droit d'appeler les secours aux frais du participant blessé, quelle que soit sa couverture d'assurance.

## Prestations fournies par un tiers

L'Accompagnateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant du fait qu'un tiers n'a pas fourni correctement la prestation prévue par contrat (p. ex. gardiens de refuge en cas de nuit passée dans une cabane, voyages à l'étranger, etc.).

# For Juridique

En cas de litige, le for juridique est à Vuiteboeuf.

Vuiteboeuf, le 01.10.2024